



## RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION AVENUE PAUL LANGEVIN

ARP/22/356

**Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de l'entreprise **SIGNATURE pour le compte CD92** en date du **10 août 2022**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **des travaux de réfection du marquage au sol** réalisés par l'entreprise **SIGNATURE pour le compte CD 92**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **rue Paul Langevin, du lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2022 inclus**.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

A compter du **lundi 5 septembre jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 inclus**, le stationnement sera **interdit sur l'ensemble de la rue Paul Langevin de 8h à 17h**.

#### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

A compter du **lundi 5 septembre jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 inclus**, la circulation de l'avenue Paul Langevin se fera en **demi-chaussée avec un alternat manuel**.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise **SIGNATURE**.

#### **ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE**

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le **règlement de voirie est disponible sur le lien** <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

#### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place **8 jours avant** le début des travaux par l'entreprise **SIGNATURE** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

#### **ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'entreprise **reste seule responsable** des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'entreprise **SIGNATURE**.

#### **ARTICLE 6 - VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable **lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2022 inclus**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

**ARTICLE 7 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

|   |                        |
|---|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00</li><li>- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18</li><li>- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00</li><li>- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43</li><li>- SIGNATURE : <a href="mailto:thierry.savoure@signature.eu">thierry.savoure@signature.eu</a></li><li>- CD92 : <a href="mailto:jy.depince@epi78-92.fr">jy.depince@epi78-92.fr</a></li></ul> | Fontenay-aux-Roses, le |
|---|------------------------|



*[Handwritten signature in blue ink]*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.  
Dépôt en Préfecture le : sans objet  
Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :